



Renseignement sur accident de trajet

Par **rosita favia**, le **20/04/2019** à **15:27**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter une nouvelle fois.

Ma collègue et amie est tombée en septembre dernier en se rendant sur son lieu de travail. Son accident vient d'être reconnu accident de trajet par la CPAM. Elle est toujours en arrêt de travail et me demande des conseils mais ma situation est bien différente. Elle dépend de la CCN du 20 Septembre 2012, IDCC 3127. Elle est employée depuis quelques années dans cette société, elle est en CDI et travaille à temps partiel. Quels sont ses droits au vu du code du travail ?

Merci,
Cordialement.

Rosita.

Par **morobar**, le **21/04/2019** à **08:42**

Bonjour,

Ella a le droit de reprendre le travail.

Elle a le droit de ne pas le reprendre, de partir en vacances, de se faire bronzer..

Que recherchez vous exactement ? Attention: la protection du salarié n'est pas celle de l'accident de travail, mais de la maladie.

SI l'absence dure trop longtemps, le risque de licenciement n'est pas nul.

Par **rosita favia**, le **23/04/2019** à **17:59**

Bonjour, elle a droit au aussi de se faire soigner et de guerir mais treve de plaisanterie, vous avez repondu a la question. La protection du salarie victime d un accident de trajet..... Je vais lui transmettre l information.

Par **morobar**, le **24/04/2019** à **15:57**

Bonjour,

Pour compléter les interrogations que vous n'exposez pas, du moins ici, il faudra:

* tenir compte de la longueur de l'arrêt et solliciter une visite de pré-reprise 2 à 3 semaines avant la reprise qui donnera l'occasion d'une visite dite de reprise, organisée celle-ci par l'employeur.

* tenter de minimiser les contraintes d'(in)aptitude, car pas de protection spécifique, et plus les contraintes sont lourdes et plus le risque de licenciement pour inaptitude est élevé.

Par **rosita favia**, le **26/04/2019** à **18:25**

Bonjour, merci pour vos informations complementaires Cordialement.Rosita